

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°29

DU 31/03/2023

---

**Objet : Arrêté de stationnement de l'entreprise Eurovia**

**Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

**Vu** l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021

**Vu** le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

**Considérant** la demande datée du 15/03/2023 de l'entreprise Eurovia,

**Considérant** que le stationnement doit être interdit sur différents parkings communaux en raison de la mise en place de conteneurs semi-enterrés dans les Points d'apport volontaire de déchets,

ARRETE

**Article 1er. -**

Pour les besoins de travaux de mise en place de conteneurs semi-enterrés, le stationnement est interdit sur :

- Parking entre le N°27 et le N°33 de l'avenue de Provence : les 8 places de stationnement situées à l'ouest
- Parking Route de Valence à côté de l'intersection avec l'allée des Chênes : toutes les places de stationnement
- Parking de la salle Pagnol : les places situées au sud le long de la rangée d'arbres
- Parking du cimetière de Fauconnières : les places de stationnement situées à l'est près des conteneurs déjà en place
- Parking derrière Intermarché : les places de stationnement proches des conteneurs déjà en place

**Article 2. -**

Le stationnement est interdit du 03/04/2023 à 8h au 07/04/2023 à 17h.

La protection sera assurée par des barrières.

**Article 3. -**

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 31/03/2023

Le Maire,

  
Bernard VALLON



---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication